

L'intérêt premier des adultes

La loi sur la famille ne se résume pas aux dispositions à prendre en matière de résidence alternée, loin s'en faut ! C'est cependant sur ce point que l'ambivalence des adultes envers les enfants et envers l'enfance, se laisse percevoir au maximum. Que l'existence d'un domicile maternel et d'un domicile paternel soit inscrite dans la loi, pourquoi pas ? Que l'égalité des pères et des mères soit une nécessité absolue, cela va de soi et ne saurait se discuter. Mais qui dit cela, ne dit pas, ipso facto, interchangeabilité des rôles. Hélas, au fil de cette inlassable et lassante polémique, l'intérêt premier des adultes qui les amène à considérer l'enfant comme un bienpartageable, finit par l'emporter sur l'intérêt premier de l'enfant qui réclame, quant à lui, beaucoup de prudence et d'attention.

Il importe en fait que les enfants (de moins de trois ou quatre ans) puissent s'étayer sur une figure de référence principale (la mère, le plus souvent sauf indisponibilité particulière) et qu'une résidence paritaire ne leur soit pas imposée par défaut, la distance géographique entre les domiciles des deux parents et la persistance d'un conflit intense entre eux rendant par ailleurs cette mesure non souhaitable à tout âge.

Les jeunes enfants ont besoin de continuité, de cohérence et de référence, cela semble tomber sous le sens, et les travaux de l'Institut Pikler-Loczy, à Budapest, l'ont largement démontré, travaux qui font désormais autorité en la matière. La question n'est donc pas, aujourd'hui, de vouloir légiférer sur tout. Ce serait une impasse irrespectueuse des spécificités de chaque parent et de chaque famille. Nous avons en revanche à veiller à ce que la trop fréquente vulnérabilité narcissique des adultes ne nous fasse pas oublier l'inéluctable fragilité développementale des enfants les plus jeunes.